



*Le président*

*Paris, le 21 octobre 2022*

Référence à rappeler : 20-085 (21-DCC-65)

Maîtres,

Par une décision n° 21-DCC-65 du 14 avril 2021, l'Autorité a autorisé la prise de contrôle exclusif du groupe Ronsard par la société LDC Volaille sous réserve de la réalisation de quatre engagements structurels visant à remédier aux effets anticoncurrentiels de l'opération.

Ceux-ci comprenaient trois engagements de cession, dont l'un en *fix-it-first* ainsi qu'un engagement de renonciation à la reprise d'un abattoir.

Par un courrier du 31 mai 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Duff & Phelps, représenté par M. Enguerran de Crémiers et Mme Alice Sergent, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par la société LDC Volaille de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par la société LDC Volaille en vue de la cession des actifs concernés.

Les protocoles d'accord en vue des cessions d'actifs visés par les engagements ont été signés, ce qui correspond effectivement à la réalisation des engagements auxquels la société LDC Volaille avait souscrit.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence